



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_90

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DEC_2024_104 DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, dans la limite d'un montant de 100 000 euros, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021, portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2018_156 du 18 septembre 2018, fixant les tarifs municipaux 2018-2019,

Vu la décision n° DEC_2024_104 du 11 décembre 2024, relative à la fixation des tarifs municipaux pour les droits de place pour le marché de Noël 2024,

Considérant qu'en raison de la modification de l'organisation du Marché de Noël, et notamment de son déroulement sur une période plus longue, il convient de définir les tarifs municipaux relatifs aux droits de place y afférents à compter de l'année 2025,



DECISION N° DEC_2025_90

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n° DEC_2024_104 du 11 décembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 – Les tarifs du Marché de Noël, à compter de l'année 2025, sont établis comme suit :

Intitulé	Tarifs journalier	Tarif au forfait
Droit de place – Exposition <u>sous chalet</u> avec électricité	30,00 €	forfait 5 jours 100,00 €
Droit de place food-truck	30,00 €	forfait 5 jours 100,00 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

Bollène, le 10/11/25

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 10/11/25
Affiché le : mis en ligne le 10/11/25
Notifié le :
Exécutoire le :